

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-213
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1.3 – Divers

OBJET : Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe du lotissement de Venosc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-1 ;

Vu la délibération n°2019-205 du 19 décembre 2019 portant création d'un budget annexe lotissement de Venosc ;

Vu la délibération n°2025-204 du 16 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 de la Commune Les Deux Alpes ;

Vu la délibération n°2025-212 du 16 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement de Venosc de la Commune Les Deux Alpes ;

Considérant que la Commune a décidé la création d'un lotissement Venosc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un budget annexe a été ouvert pour le projet de lotissement de Venosc, qu'au cours de l'exercice 2025, il a été épuré des écritures injustifiées et que le budget principal a cédé au budget annexe « lotissement Venosc », les terrains sur lesquels le lotissement sera construit.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Transmission le.....

Les études vont se poursuivre sur l'année 2026 et une enveloppe prévisionnelle de 160 000,00 € a été inscrite au chapitre 011 – *charges à caractères général* du budget primitif du budget annexe lotissement.

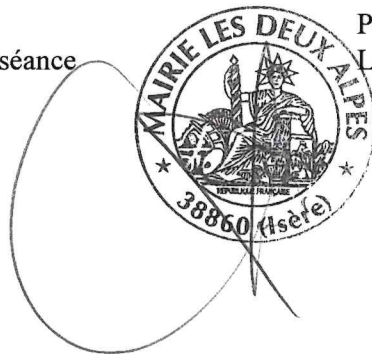
Le budget principal propose de verser une avance remboursable du même montant afin de permettre le financement de ces études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** qu'une avance remboursable d'un montant de 160 000,00 € sera versée par le budget principal au budget annexe du lotissement de Venosc ;
- **PRÉCISE** que cette avance remboursable sera remboursée par le budget annexe lorsque le lotissement sera terminé et que les parcelles seront vendues ;
- **FIXE** les modalités de remboursement comme suit :
 1. Le remboursement interviendra à partir des recettes issues de la vente des parcelles du lotissement de Venosc ;
 2. L'intégralité de l'avance devra être remboursée avant la clôture du budget annexe, sous réserve de la réalisation des ventes ;
 3. Si les recettes générées par la vente des parcelles s'avèrent insuffisantes ou tardives, une nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal pour ajuster les modalités de remboursement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Transmission le.....